

ACONVOCATION

Le 3 février 2021, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 10 février 2021 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Projet de renouvellement urbain et construction de 24 logements sociaux rue de l'Epine : demande de DETR 2021
- Rénovation d'un court de tennis : demande de DETR 2021
- Désaffectation d'une partie de la place Henri Buron
- Déclassement d'une partie de la place Henri Buron
- Aménagement de la place Henri Buron : approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et lancement de l'appel d'offres
- Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Subvention au Comité d'animation pour l'organisation du concours des maisons illuminées
- Questions diverses

SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 février à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Jean-Philippe BLANCHARD, Laurence LALÈS, Adjoint, Joseph COLIN, Sylvie LÉBOUGRE, Luc GUILLEMINE, Dimitri LESAGE, Jean-Louis MARIE, Chantal GOUAULT

Absents représentés : Monique POUPIN, Jean-Marc RAOULT, Flora BOURBAN, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, et Caroline DELÉPINE représentés par Dominique GOURDOU, Laurence LALÈS, Vincent BEAUMONT, Betty GUÉRIN, Luc GUILLEMINE et Chantal GOUAULT

Absents excusés : Stéphane LUCAS et Thierry OLIVIER

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Dimitri LESAGE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour

- Règlement de la pêche à l'étang

Les élus acceptent l'ajout du sujet à l'ordre du jour.

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE L'EPINE : DEMANDE DE DETR 2021**8**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que le projet de renouvellement urbain et construction de 24 logements sociaux rue de l'Epine, prévu en lieu et place de l'actuelle friche Corlet, peut bénéficier d'aides financières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de renouvellement urbain et construction de 24 logements sociaux rue de l'Epine

- dit que le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant estimatif des travaux :	444 885.50 € HT, 533 862.60 € TTC
DETR 2020 (50% des travaux H.T) :	222 442.75 €
Participation SAGIM :	74 725.00 €
Emprunt :	147 717.75 €
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de la demande de financement.
- dit que cette dépense sera inscrite au budget communal 2021

RENOVATION D'UN COURT DE TENNIS : DEMANDE DE DETR 2021

9

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que le projet de rénovation d'un court de tennis peut bénéficier d'aides financières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le projet de rénovation d'un court de tennis
- dit que le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant estimatif des travaux :	29 831.00 € HT, 35 797.20 € TTC
DETR 2020 (50% des travaux H.T) :	14 915.50 €
Fédération Française de Tennis (20% des travaux H.T) :	5 966.20 €
Fonds propres :	8 949.30 €
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de la demande de financement.
- dit que cette dépense sera inscrite au budget communal 2021

Monsieur le Maire précise toutefois que les demandes de DETR devant être priorisées, celle-ci sera déposée au rang 2.

DESFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA PLACE HENRI BURON

10

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale les deux opérations qui ont vu le transfert sur la place Henri Buron de cinq commerces et d'une officine en 2014 et 2019.

Dans un souci de pérennisation de son activité qui passe par une extension de sa surface commerciale, le gérant de la superette CocciMarket a demandé la possibilité d'acquérir le terrain situé entre son commerce actuel et la rue de La Ferté-Macé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2122-21 et L2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141.3 alinéa 2 ;

Vu la demande présentée par le gérant de la superette CocciMarket, d'acquérir une partie de la place publique Henri Buron, afin d'étendre sa surface commerciale ;

Considérant que la place Henri Buron est une dépendance domaniale appartenant à la commune affectée à l'usage direct du public et aménagée spécialement à cet effet et qu'elle relève du domaine public ;

Considérant que la cession de la dépendance domaniale précitée ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de la dépendance de l'usage du public et de tout service public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide que la dépendance domaniale telle que désignée sur le plan joint à la présente délibération, sera désaffectée (zone extension 330 m²)
- invite le Maire à prendre :
 - o les mesures matérielles de désaffectation
 - o les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement qui sera prononcé ultérieurement.

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE HENRI BURON

11

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de La Ferrière Aux Etangs est propriétaire de la place Henri Buron, cadastrée section E n°554,

Considérant que cette place fait partie du domaine public de la commune, affectée au stationnement et à la circulation,

Considérant qu'il est envisagé de vendre une partie de cette place et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé,

Considérant l'enquête publique réalisée du 11 au 27 janvier 2021 et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de déclasser du domaine public communal le bien susmentionné.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le déclassement du domaine public de la partie de la place Henri Buron qui a fait l'objet d'une désaffectation précédemment.

AMENAGEMENT DE LA PLACE HENRI BURON : APPROBATION DU DCE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

12

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que pour mener à bien le projet d'aménagement de la place Henri Buron, il est nécessaire de lancer un appel d'offres et présente le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le dossier de consultation des entreprises (DCE)
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette consultation.

REACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

13

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) instauré par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a été approuvé par délibération en date du 1^{er} juillet 2015.

Il indique que le PCS est un outil d'aide à la gestion de crise qui décrit :

- les moyens mis en place pour recevoir une alerte,
- les mesures d'organisation pouvant être mises en œuvre pour informer et alerter la population,
- les missions essentielles à tenir en cas de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et soutenir la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie, il comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Monsieur le Maire présente aux élus le PCS réactualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde réactualisé
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

SUBVENTION AU COMITE D'ANIMATION POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES

14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 630.00 € au Comité d'Animation, pour l'organisation du concours des maisons illuminées.

REGLEMENT DE LA PÊCHE A L'ETANG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement de la pêche à l'étang suivant :

1) Ouverture et fermeture de la pêche

La pêche sera ouverte du **6 mars au 10 octobre 2021** inclus les lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche.

Pêche interdite le vendredi sauf jours fériés.

Le vendredi étant réservé aux lâchers de poissons et entretien du site.

2) Horaire d'ouverture

de 7h30 à 19h30

3) Tarifs

- 8 euros pour 2 gaules et/ou pêche à l'écrevisse
- 4 euros pour les scolaires pour 1 gaule
- 2 euros pour les - de 12 ans pour 1 gaule
- Carte carpiste à l'année : 80€ pour 4 gaules et remise à l'eau du poisson
- Carte carpiste à la journée : 10 € pour 4 gaules et remise à l'eau du poisson
- Carte vacances: 25 euros pour 15 jours consécutifs
- Carte à l'année: - 80 euros pour les adultes
-40 euros pour les scolaires
Tarif "spécial Covid-19" - Sur présentation de la carte à l'année 2020 :
- 50 euros pour les adultes
- 25 euros pour les scolaires

Quel que soit le tarif, les prises sont limitées à 8 truites par jour

4) Concours de pêche

Une participation de 20 euros sera demandée aux organisateurs.

5) Tout pêcheur en action de pêche doit être en possession d'une carte, y compris la pêche à l'écrevisse, strictement personnelle, qu'il doit présenter à toute réquisition des gardes ou autre, muni d'une carte de contrôle. **Elle peut être exigée dès 7h30**

6) Les cartes sont vendues

Au P'ti Mineur, place Henri Buron

- lundi-mardi-mercredi-Jeudi et vendredi : à partir de 7h30 jusqu'à la fermeture
- samedi et dimanche : à partir de 8h30 jusqu'à la fermeture Attention : fermé le 1^{er} mai 2021

7) La pêche est autorisée au moyen de deux lignes montées sur canne avec deux hameçons maximum **et sous la surveillance continue du pêcheur**. Seuls les appâts naturels et au vif sont autorisés. La ligne de fond, la pêche à la cuiller et au leurre sont formellement interdites. Le lancer peut être utilisé comme une canne ordinaire.

8) Les pêcheurs, les modélistes et les promeneurs devront se respecter mutuellement.

9) La commune décline toute responsabilité concernant les accidents de quelle que nature qu'ils soient, pouvant arriver au titulaire de la carte ou aux personnes l'accompagnant.

10) Toute personne ne respectant pas l'ensemble du règlement devra s'acquitter d'une amende de **40 euros**.

11) Les pêcheurs et promeneurs sont priés de respecter la propriété d'autrui sous peine d'expulsion et de radiation temporaires.

ENTRETIEN DES ESPACES BOISES AUTOUR DE L'ETANG

Suite à la demande d'un riverain, et sur proposition de la Commission espaces verts, il sera procédé prochainement à l'élagage d'un certain nombre d'arbres autour de l'étang. L'objectif étant de concilier autant que faire se peut, la demande des riverains qui souhaitent avoir une vue dégagée sur le plan d'eau, et la nécessité de préserver des espaces boisés et ombragés. Il sera procédé également à une coupe d'arbres dans l'aire de stationnement des camping-cars.

AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DES CŒURS DE BOURG

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la revitalisation des cœurs de bourg, est en cours d'élaboration. Cette demande intégrera notamment 3 dossiers structurants, à savoir l'aménagement de la place Buron, la restructuration du site Chanu/Corlet, ainsi que le réaménagement des 2 anciens locaux commerciaux (boucherie et salon de coiffure).

EFFONDREMENT DE VOIRIE

Monsieur le maire informe les élus d'un effondrement récent d'une partie de la voirie, en bas de la route de l'Ancrage. Des travaux sont actuellement en cours, qui justifient la fermeture d'une partie de la route du Puits, jusqu'à la sécurisation de cette zone.

JEUX DE L'ETANG

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été procédé dernièrement à l'enlèvement du toboggan situé dans l'aire de jeu autour de l'étang, pour des raisons de dangerosité.

CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les élus qu'une première rencontre est prévue le 23 février prochain avec des représentants du parc Normandie-Maine, dans le cadre de la réflexion qu'il nous faut mener sur la gestion et le réaménagement de notre cimetière, à la suite de l'interdiction qui nous est désormais faite d'utiliser des produits phytosanitaires pour désherber.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 17 mars 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21 heures 30.